

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 novembre 2016

Objet : Demande d'accès à l'information  
(Précis de cours)

---

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 15 novembre 2016, vous trouverez ci-joint le plan de cours du Cinémomètre Doppler stationnaire et mobile rencontre (SER-1058).

En ce qui concerne le précis de cours, il n'est pas accessible en vertu des articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) qui énoncent ce qui suit :

**28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

**29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne. »

Toutefois, ce document pourra vous être transmis seulement sur présentation d'une requête de divulgation de preuve. De plus, ces demandes seront traitées par le *Centre des savoirs et de l'expertise* de l'École nationale de police du Québec. Dans de tels cas, nous vous invitons à communiquer avec madame Annie DeRoy, au 819 293-8631, poste 6426 ou par courriel à l'adresse suivante : [annie.deroy@enpq.qc.ca](mailto:annie.deroy@enpq.qc.ca).

En ce qui concerne le polygraphe, l'École ne donne aucune formation relativement à cet appareil.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles  
et des communications,

/ Original signé /  
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p. j. (2)

# Cinémomètre Doppler stationnaire et mobile rencontre



*Plan  
de cours*

**SER-1058**



**Cinémomètre Doppler  
stationnaire et mobile rencontre**

*Plan de cours*

**SER-1058**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2015.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

## Présentation

Le cours *Cinémomètre Doppler stationnaire et mobile rencontre* [SER-1058] s'adresse aux policiers en perfectionnement professionnel. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui leur permettront d'utiliser adéquatement un cinémomètre de type Doppler selon le protocole établi.

Lors de ce cours, un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur opérateur dans son utilisation de l'appareil.

Dans cette optique, ce cours vient compléter la formation du policier en matière de sécurité routière en permettant l'adoption et le développement d'attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

## Généralités

### ■ PRÉALABLE

- Être policier ou agent de la paix.

### ■ PERSONNE-RESSOURCE

- Moniteur qualifié et accrédité par l'École nationale de police du Québec

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs d'organisations policières reconnues
- Les agents de la paix d'organisations reconnues et autorisées

### ■ DURÉE

5 jours (40 h)

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Maximum six (sur les lieux de l'organisation)

## Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Exécuter une opération de contrôle de vitesse en utilisant le cinémomètre Doppler selon le protocole établi.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'aide d'un cinémomètre Doppler.</li> <li>▪ À l'aide du précis de cours.</li> <li>▪ À l'aide d'un cahier-questionnaire.</li> <li>▪ À l'aide de présentations électroniques.</li> <li>▪ Dans le contexte d'exercices pratiques sur le terrain avec rétroactions.</li> <li>▪ En utilisant un véhicule de patrouille.</li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<b>1.</b> Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement avant l'opération.	1.1 Installation appropriée du matériel et des composantes de l'appareil 1.2 Exécution adéquate des tests de vérification
<b>2.</b> Identifier correctement une aire d'opération.	2.1 Identification adéquate de l'aire d'opération 2.2 Identification adéquate de la zone d'opération 2.3 Identification adéquate de la zone d'interception 2.4 Identification adéquate de la zone d'interpellation ou d'enquête 2.5 Utilisation appropriée du véhicule de patrouille lors de l'opération
<b>3.</b> Utiliser un cinémomètre Doppler.	3.1 Réalisation conforme de l'historique de détection
<b>4.</b> Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement après l'opération.	4.1 Exécution adéquate des tests de vérification 4.2 Rangement minutieux de l'appareil et de ses composantes
<b>5.</b> Rédiger les formulaires appropriés.	5.1 Rédaction adéquate du constat d'infraction et des formulaires
<b>6.</b> Témoigner à la cour.	6.1 Préparation adéquate de son témoignage 6.2 Présentation adéquate de la preuve au tribunal

### Et pour toute la compétence

- Manipulation adéquate de l'appareil lors de l'émission du faisceau
- Maîtrise adéquate des principes de base de l'utilisation de l'appareil
- Respect des heures de formation pratiques et théoriques prévues à ce cours en raison de l'arrêt D'Astous

## Contenu de la formation

### **Vérifier les différentes composantes de l'appareil et leur bon fonctionnement**

- Manipuler la valise de transport
- Identifier les composantes
- Expliquer le fonctionnement de chaque composante
- Vérifier l'état des composantes
- Monter l'appareil et mettre sous tension
- Exécuter les tests de vérification

### **Identifier correctement une aire d'opération**

- Établir les zones de l'aire d'opération
- Respecter l'aspect sécuritaire de l'aire d'opération
- Identifier la zone d'opération
- Établir la portée opérationnelle
- Calculer la portée
- Identifier la zone d'enquête
- Utiliser le véhicule de patrouille lors de l'opération
- Identifier les phénomènes interférents
- Respecter l'effet angulaire

### **Utiliser un cinémomètre Doppler**

- Appliquer l'historique de détection
- Manipuler l'appareil de façon sécuritaire

### **Rédiger les formulaires appropriés**

- Remplir le constat d'infraction
- Remplir le rapport d'infraction abrégé
- Rédiger le complément de rapport d'infraction

### **Témoigner à la cour**

- Préparer son témoignage
- Démontrer les compétences de l'opérateur
- Identifier l'endroit et le type d'opération
- Démontrer que les tests ont été réalisés avant et après l'opération
- Démontrer que l'historique de détection a été réalisé
- Démontrer que l'identification du conducteur est positive
- Vulgariser les principes de base du fonctionnement de l'appareil
- Interpréter les messages de diagnostic

### **Autres contenus**

- L'interception à pied sur la chaussée
- Les gestes et signaux

## Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation du cinémomètre Doppler, la réflexion sur ses propres performances comme futur opérateur de cinémomètre, la manipulation répétée et le coaching par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des opérateurs qualifiés en cinémométrie qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation. L'enseignement concernant le fonctionnement du cinémomètre Doppler se réalise en classe et sur le terrain; les futurs opérateurs sont donc amenés à réaliser les tâches habituelles reliées au cinémomètre. Ainsi, sous la supervision du formateur, ils doivent identifier une aire d'opération, vérifier et manipuler leur appareil selon le protocole établi tout en respectant les étapes de l'historique de détection. De plus, ils doivent rédiger un constat et les rapports complémentaires qui s'y rattachent.

C'est donc en utilisant concrètement le cinémomètre et en rédigeant adéquatement le constat d'infraction et son complément que les étudiants sont amenés à développer leurs connaissances et les habiletés requises pour exercer leur rôle d'opérateur de cinémomètre dans leur milieu de travail.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par le formateur afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Le formateur assure aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* tant personnalisés que collectifs transmis à la suite de ses observations.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N <sup>o</sup>	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.).</li> </ul>	30 min	s. o.
2	<b>DIAGNOSTIC</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les conséquences de la vitesse excessive sur les routes.</li> <li>▪ Exprimer ses interrogations et attentes quant à la formation en cinémométrie Doppler.</li> </ul>	30 min	s. o.
3	<b>RÔLE DE LA VITESSE ET PRINCIPES DE BASE DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquérir les notions théoriques relatives au fonctionnement d'un cinémomètre.</li> </ul>	4 h 45 min	Tous
4	<b>PRÉPARATION ET UTILISATION DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec l'appareil et ses composantes.</li> <li>▪ Expliquer la fonction des composantes.</li> <li>▪ Procéder au montage et à la mise sous tension.</li> <li>▪ Procéder à la mise hors tension et au démontage.</li> </ul>	1 h 15 min	1, 4
5	<b>VÉRIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec les considérations juridiques.</li> <li>▪ S'initier aux deux modes opérationnels.</li> <li>▪ Procéder aux vérifications internes et externes avant et après l'opération.               <ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ En mode stationnaire</li> <li>⇨ En mode mobile rencontre</li> </ul> </li> </ul>	3 h 15 min	1, 4
6	<b>IDENTIFICATION ADÉQUATE D'UNE AIRE D'OPÉRATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier les critères pour le choix du site.</li> <li>▪ Définir les termes (couloir, corridor).</li> <li>▪ Identifier les différentes zones.</li> <li>▪ Identifier les distances relatives à chaque zone.</li> <li>▪ Établir les portées (détection et opérationnelle).</li> <li>▪ Expliquer le calcul de la mesure des portées.</li> <li>▪ Définir les critères régissant la position du véhicule sur le site.</li> </ul>	1 h 30 min	2
7	<b>HISTORIQUE DE DÉTECTION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter le processus décisionnel relatif à l'historique de détection.</li> <li>▪ Développer les mécanismes afin de comprendre, expliquer et exécuter le processus décisionnel.</li> </ul>	1 h 45 min	3
8	<b>INTERCEPTION À PIED SUR LA CHAUSSÉE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquérir les notions de sécurité relatives à l'interception à pied.</li> <li>▪ Acquérir les notions théoriques pour délimiter un couloir et un corridor de sécurité.</li> <li>▪ S'initier aux méthodes applicables à diverses situations.</li> <li>▪ Se familiariser avec les considérations opérationnelles (équipement, gestes et signaux).</li> </ul>	2h	s. o.

N <sup>o</sup>	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
9	<b>RÉDACTION DES RAPPORTS ET DES FORMULAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier et inscrire les éléments essentiels du constat d'infraction.</li> <li>▪ Colliger les éléments de preuve complémentaires sur le rapport d'infraction abrégé.</li> </ul>	30 min	5
10	<b>EXERCICES PRATIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer l'opération.</li> <li>▪ Exécuter l'opération.</li> <li>▪ Finaliser l'opération.</li> </ul>	12 h	1, 2, 3, 4, 5
11	<b>TRIBUNAL-ÉCOLE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'approprier les éléments d'un témoignage.</li> <li>▪ Préparer un témoignage.</li> <li>▪ Adopter le code d'éthique professionnel.</li> </ul>	2 h	6
12	<b>RÉVISION – CAHIER-QUESTIONNAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réviser les notions théoriques.</li> </ul> Note : La rédaction de ce cahier-questionnaire est une composante essentielle de la formation (voir la section ÉVALUATION).	1 h 30 min	1, 3, 4
13	<b>BILAN DE LA FORMATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours.</li> <li>▪ Prendre note des observations faites par le formateur lors de l'épreuve certificative.</li> <li>▪ Répondre aux interrogations du diagnostic.</li> </ul>	20 min	s. o.
14	<b>ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la qualité de l'enseignement.</li> </ul>	10 min	s. o.
	<b>ÉPREUVE CERTIFICATIVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rédaction du constat d'infraction et du rapport d'infraction abrégé.</li> <li>▪ Exécution d'une opération de contrôle de vitesse en utilisant le cinémomètre Doppler selon le protocole établi.</li> </ul>	8 h	1, 2, 3, 4, 5

## Évaluation

Au terme de ce cours et à l'occasion d'une épreuve pratique, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement un cinémomètre de type Doppler en modes *stationnaire* et *mobile rencontre*.

L'épreuve certificative de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme opérateur de cinémomètre en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi posséder une connaissance adéquate des différentes composantes de l'appareil, procéder au montage du cinémomètre, réaliser les tests d'exactitude sur l'appareil, élaborer une aire d'opération et effectuer des historiques de détection avec processus décisionnel. Il devra également rédiger les formulaires appropriés. De plus, tout au long de l'épreuve, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la rédaction complète du cahier-questionnaire ainsi qu'à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur les grilles d'évaluation certificative. L'étudiant dont le cahier-questionnaire n'aura pas été complété ne pourra poursuivre la formation et se verra attribuer la mention AB (*Abandon*). De plus, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Cinémomètre Doppler stationnaire et mobile rencontre* [SER-1058] en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour SUCCÈS ou « E » pour ÉCHEC. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.





## AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 1-10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

### Appel devant la cour du québec

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.